

ESPACES PUBLICS

Démolition-reconstruction de la passerelle Muller

- A) Avenant n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- B) Avenant n°2 au marché de contrôle technique de la construction
- C) Avenant n°1 au marché de conception-réalisation

EXPOSE DES MOTIFS COMMUN

I. Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Par contrat signé le 27 juillet 2006 et notifié le 31 juillet 2006, la ville d'Ivry-sur-Seine a confié, à l'issue d'une procédure adaptée, à la société SEMISE une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du marché de conception-réalisation pour la « démolition-reconstruction de la passerelle Muller et l'aménagement de ses abords ».

L'article 3 de l'Acte d'Engagement fixe la rémunération du mandataire à 6% HT du montant HT de l'opération.

L'enveloppe prévisionnelle de l'ouvrage étant fixée à 3 150 000 € HT, la rémunération du mandataire s'élevait donc, lors de la signature du marché de conception-réalisation, à 189 000 € HT, soit 226 044 € TTC.

Pour mémoire, la démolition-reconstruction de la passerelle Muller a été conçue dans le cadre d'un marché « Conception/Réalisation ».

Par ailleurs la SNCF a été missionnée par Réseau Ferré de France pour avoir une « mission de contrôle sécurité » sur la conception/réalisation de l'ouvrage afin que ce dernier réponde aux règles de sécurité liées à la présence d'un réseau ferroviaire sous l'ouvrage. Cette mission s'est effectuée, comme le marché l'indique, en cours de conception/réalisation. Des adaptations sont donc intervenues au fur et à mesure que l'ouvrage se dessinait, suite aux prescriptions de la SNCF.

Par conséquent des modifications et adaptations au programme initial sont apparues nécessaires entre la phase Concours et la phase EXE¹. De plus, des prescriptions présentant un caractère exceptionnel, imprévisible et extérieur aux parties liées au contexte ferroviaire ont entraîné des coûts supplémentaires et notamment l'annulation de dates annoncées deux ans auparavant pour donner au chantier l'accès aux voies en coupure de circulation des trains.

¹ EXE : études d'exécution.

Ces points ont abouti à la réévaluation du coût de l'opération et peuvent se résumer comme suit :

- coûts supplémentaires du fait de l'annulation et de la re-programmation par la SNCF des dates d'interceptions ferroviaires de janvier et juillet 2008 ;
- mise en place complémentaire des conditions de sécurité des palées provisoires soutenant l'ouvrage sur domaine ferroviaire ;
- mise en place complémentaire des conditions d'accès des moyens de levage sur domaine ferroviaire ;
- adaptations de la phase Concours à la phase PRO (projet): arrêt du projet définitif ;
- mise en place complémentaire de micropieux supplémentaires côté rue Ledru Rollin du fait de la présence d'anciennes fondations profondes non détectées lors des sondages ;
- réalisation d'une campagne d'essais en soufflerie au Centre Scientifique et Technique du Bâtiment ;
- suite à ces essais, adaptations du garde corps, et ajustement de l'ouvrage par la pose de déflecteurs (protections anti-jet de pierre) ;
- travaux d'intégration du projet artistique prévu au programme mais non défini (l'artiste n'étant pas encore nommé au moment du concours), incluant les études de fabrication et réalisation, de mise en œuvre du dispositif support des prismes en verre et la fourniture/pose des prismes en verre.

L'ensemble de ces éléments a eu également une incidence sur un certain nombre d'études complémentaires relevant le montant initialement prévu. Le présent avenant tient donc compte également de la modification de l'assiette des honoraires des études liées à l'opération (Contrôleur Technique, surveillance SNCF, Intervention artistique, dévoiement concessionnaires...)

Le total des dépenses de l'opération (travaux et honoraires hors assistance à la maîtrise d'ouvrage) a été réévalué à 3 779 850,18 € HT soit 4 520 700,81 € TTC.

Ce nouveau montant et le taux de rémunération annoncé ci-dessus conduisent à réévaluer la rémunération du titulaire de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'un montant de 37 791, 01 € HT soit 45 198,05 € TTC, **portant sa rémunération totale à 271 242,05 € TTC.**

Le montant initial du marché était de : 189 000,00 € HT soit 226 044,00 € TTC.
Le montant de l'avenant n°1 s'élève à : 37 791,01 € HT soit 45 198,05 € TTC.
Le nouveau montant du marché est donc de : 226 791,01€ HT soit 271 242,05 € TTC.

II. Contrôle technique de la construction

La ville d'Ivry-sur-Seine a notifié le 30 mars 2007 à la société SOCOTEC, selon une procédure adaptée, un marché de contrôleur technique de la construction pour l'opération de démolition - reconstruction de la passerelle Muller et l'aménagement de ses abords à Ivry-sur-Seine.

Les missions du contrôleur technique se décomposent de la manière suivante :

- mission LP relative à la solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables,
- mission SEI relative à la sécurité des personnes hors incendie,
- mission ENV relative à l'environnement,
- mission HAND relative à l'accessibilité handicapés,
- mission F relative au fonctionnement des installations.

Le montant total de ces prestations intellectuelles a été estimé à 24 555,00 € HT, soit 29 367,78 € TTC.

Dans le cadre du marché de conception - réalisation pour la réalisation des études et des travaux de reconstruction de la passerelle Muller, la ville d'Ivry-sur-Seine a retenu un projet de passerelle suspendue.

Le marché initial du contrôleur technique prévoyait une mission sur la base d'un ouvrage classique à l'identique de l'existant. La solution retenue intégrant des suspensions, des contrôles supplémentaires ont été prévus.

Un premier avenant, notifié le 15 novembre 2007, a eu pour objectif d'adapter en conséquence la rémunération du contrôleur technique. Le montant du marché est alors passé de 29 367,78 € TTC à 37 907,22 € TTC.

Les 23 et 24 janvier 2008, la société SOCOTEC est intervenue en urgence afin de donner un avis technique sur le dossier de démontage de la passerelle existante. Cette mission d'assistance technique comportait 3 points :

- examen du dossier technique portant sur le démontage de la passerelle (validation des notes de calculs de l'existant et de la procédure de levage, suite à l'avis défavorable de la SNCF) ;
- visite pour constater l'état de conservation de la passerelle ;
- avis sur la procédure de démontage, concernant les dispositions relatives à la solidité hors opération de levage.

Cette intervention urgente a permis de débloquer une situation qui remettait en cause le démontage de deux tronçons de la passerelle.

Par ailleurs la SNCF a été missionnée par RFF pour avoir une « mission de contrôle sécurité » sur la conception - réalisation de l'ouvrage afin que ce dernier réponde aux règles de sécurité liées à la présence d'un réseau ferroviaire sous l'ouvrage. Dans ce cadre la SNCF doit analyser un certain nombre de documents d'Exécution (EXE) fourni par le Groupement et apposer son avis « bon pour exécution ». Il s'est avéré que la SNCF a souhaité que chacun de ces documents fasse l'objet d'un VISA d'un organisme spécialisé agréé par la maîtrise d'ouvrage Ville avant chaque soumission à sa validation.

La mission du bureau de contrôle SOCOTEC a donc dû s'étendre et notamment à la vérification des documents suivants :

- contrôle des adaptations au sol des palées provisoires soutenant l'ouvrage au-dessus des voies SNCF,
- contrôle des améliorations de sécurité des palées provisoires comprenant la participation aux réunions organisées et visites en cours de montage,
- contrôle des modes opératoires relatifs aux :
 - déroulement des câbles ;
 - montage des pylônes ;
 - hissage des câbles ;
 - mise en place des suspentes ;
 - transfert de charge ;
 - coulage du béton ;
 - vérinnage et ancrage ;
 - hissage des câbles sur petit pylône ;
 - garde-corps provisoires ;
 - relevés géométriques des palées provisoires.

Le montant des honoraires supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre des prestations justifiées plus avant s'élève à 9 704,00 € HT, soit 11 605,98 € TTC.

Le montant initial du marché était de 24 555,00 € HT, soit 29 367,78 € TTC.
Le montant du premier avenant était de 7 140,00 € HT, soit 8 539,44 € TTC.
Le montant du deuxième avenant est de 9 704,00 € HT,, soit 11 605,98 € TTC.
Le nouveau montant du marché est donc de 41 399,00 €HT, soit 49 513,20 € TTC.

III. Conception réalisation

Par délibération en date du 20 juin 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché, lancé sous la forme d'un appel d'offres restreint, relatif à la la « démolition-reconstruction de la passerelle Muller et l'aménagement de ses abords » au groupement Baudin-Chateauneuf.

Le marché a été décomposé en deux phases techniques comme suit :

➤ Phase conception :

Le titulaire du marché doit effectuer les missions suivantes :

- compléments d'études avant-projet (AVP) ;
- études de projet (PRO) ;
- études d'exécution (EXE).

➤ Phase réalisation des travaux

Le titulaire du marché doit effectuer les missions suivantes :

- direction de l'exécution des travaux (DET), ordonnancement, pilotage et coordination (OPC), assistance lors des opérations de réception (AOR) ;
- réalisation des travaux selon les prescriptions du cahier des charges.

Pour mémoire cet ouvrage a été conçu en marché « Conception/Réalisation ».

Par ailleurs la SNCF a été missionnée par Réseau Ferré de France pour avoir une « mission de contrôle sécurité » sur la conception/réalisation de l'ouvrage afin que ce dernier réponde aux règles de sécurité liées à la présence d'un réseau ferroviaire sous l'ouvrage. Cette mission s'est effectuée, comme le marché l'indique, en cours de conception/réalisation. Des adaptations sont donc intervenues au fur et à mesure que l'ouvrage se dessinait, suite aux prescriptions de la SNCF.

Par conséquent des modifications et adaptations au programme initial sont apparues nécessaires entre la phase Concours et la phase EXE. De plus des prescriptions présentant un caractère exceptionnel, imprévisible et extérieur aux parties liées au contexte ferroviaire ont entraîné des coûts supplémentaires et notamment l'annulation de dates annoncées deux ans auparavant pour donner au chantier l'accès aux voies en coupure de circulations des trains.

L'ensemble de ces points peut se résumer comme suit :

- coûts supplémentaires du fait de l'annulation et re-programmation par la SNCF des dates d'interceptions ferroviaires de janvier et juillet 2008 ;
- mise en place complémentaire des conditions de sécurité des palées provisoires soutenant l'ouvrage sur domaine ferroviaire ;
- mise en place complémentaire des conditions d'accès des moyens de levage sur domaine ferroviaire ;
- adaptations de la phase Concours à la phase PRO : arrêt du projet définitif ;
- mise en place complémentaire de micropieux supplémentaires côté rue Ledru Rollin du fait de la présence d'anciennes fondations profondes non détectées lors des sondages ;
- réalisation d'une campagne d'essais en soufflerie au Centre Scientifique et Technique du Bâtiment ;
- suite à ces essais, adaptations du garde corps, et ajustement de l'ouvrage par la pose de déflecteurs (protections anti-jet de pierre) ;
- travaux d'intégration du projet artistique prévu au programme mais non défini (l'artiste n'étant pas encore nommé au moment du concours), incluant les études de fabrication et réalisation, de mise en œuvre du dispositif support des prismes en verre et la fourniture/pose des prismes en verre.

Ils ont engendré des plus values chiffrées à 422 664,38 € HT, soit 505 506,60 € TTC.

- Pour la phase conception (DVVD, MUTABILIS, PIXELUM) : 4 700,00 € HT, soit 5 621,20 € TTC.
- Pour la phase réalisation (BAUDIN CHATEAUNEUF) : 417 964,38 € HT, soit 499 885,40 € TTC.

Le montant initial du marché était de 2 975 500,00 € HT, soit 3 558 698,00 € TTC.

Le montant de l'avenant s'élève à 422 664,38 € HT, soit 505 506,60 € TTC.

Le nouveau montant du marché est donc de 3 398 164,38 € HT, soit 4 064 204,60 € TTC.

Ce montant étant supérieur à 5 %, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a été sollicité.

Cette dernière, réunie le 12 mars 2009 a émis un avis favorable.

Je vous propose donc d'approuver les avenants relatifs à la démolition reconstruction de la passerelle Muller et de ses abords comme suit :

- l'avenant n°1, d'un montant de 45 198,05 € TTC, au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage attribué à la société SEMISE, réévaluant la rémunération du titulaire ;
- l'avenant n°1, d'un montant de 505 506,60 € TTC, au marché de conception-réalisation attribué au Groupement Baudin-Chateauneuf réévaluant le montant dudit marché ;
- l'avenant n°2, d'un montant de 11 605,98 € TTC au marché de contrôleur technique de la construction attribué à la société SOCOTEC, réévaluant le montant des honoraires de la mission de contrôle technique.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : avenants.

ESPACES PUBLICS

Démolition-reconstruction de la passerelle Muller

Avenant n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment son article 20,

vu le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage notifié le 31 juillet 2006 à la société SEMISE à l'issue d'une procédure adaptée, dans le cadre du marché de Conception-réalisation pour la « démolition-reconstruction de la passerelle Muller et l'aménagement de ses abords »,

considérant que l'enveloppe prévisionnelle de l'opération était égale à 3 150 000 € HT,

considérant que des modifications et adaptations au programme initial sont apparues nécessaires entre la phase Concours et la phase EXE et que des prescriptions présentant un caractère exceptionnel, imprévisible et extérieur aux parties liées au contexte ferroviaire ont entraîné des coûts supplémentaires, portant le total des dépenses de l'opération (travaux et honoraires hors assistance à la maîtrise d'ouvrage) à 3 779 850,18 € HT,

considérant que l'augmentation de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui en découle, d'un montant de 45 198,05 € TTC nécessite de passer un avenant au marché initial,

vu l'avenant n°1, ci annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 41 voix pour et 1 conseiller ne prend pas part au vote)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1, d'un montant de 45 198,05 € TTC, au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclu avec la société SEMISE dans le cadre l'opération de démolition-reconstruction de la passerelle Muller et l'aménagement de ses abords à Ivry-sur-Seine et AUTORISE le Maire à le signer.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant sont imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 MARS 2009

ESPACES PUBLICS

Démolition-reconstruction de la passerelle Muller

Avenant n°2 au marché de contrôle technique de la construction

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment dans son article 20,

vu le marché de contrôleur technique de la construction notifié le 30 mars 2007 à la société SOCOTEC selon une procédure adaptée, concernant l'opération de démolition - reconstruction de la passerelle Muller et l'aménagement de ses abords à Ivry-sur-Seine,

considérant le montant initial de ce marché a été estimé à 29 367,78 € TTC,

considérant qu'un premier avenant, notifié le 15 novembre 2007, a porté le montant du marché à 37 907,22 € TTC,

considérant que suite aux demandes de la S.N.C.F., une campagne de contrôles complémentaires sur ouvrages provisoires et modes opératoires s'est avérée nécessaire,

considérant que l'augmentation des honoraires qui en découle, d'un montant de 11 605,98 € TTC, nécessite de passer un avenant au marché initial,

vu l'avenant n°2, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 41 voix pour et 1 conseiller ne prend pas part au vote)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°2, d'un montant de 11 605,98 € TTC, relatif au marché de contrôleur technique de la construction conclu avec la société SOCOTEC dans le cadre l'opération de démolition - reconstruction de la passerelle Muller et l'aménagement de ses abords à Ivry-sur-Seine et AUTORISE le Maire à le signer.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant sont imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 MARS 2009

ESPACES PUBLICS

Démolition-reconstruction de la passerelle Muller

Avenant n°1 au marché de conception-réalisation

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment son article 20,

vu sa délibération du 20 juin 2007 approuvant l'attribution du marché de conception-réalisation pour la « démolition-reconstruction de la passerelle Muller et l'aménagement de ses abords », dans le cadre d'un appel d'offres restreint,

considérant que l'ordre de service de démarrage des travaux a été délivré le 1^{er} janvier 2008,

considérant que des modifications et adaptations au programme initial sont apparues nécessaires entre la phase Concours et la phase EXE et que des prescriptions présentant un caractère exceptionnel, imprévisible et extérieur aux parties liées au contexte ferroviaire ont entraîné des coûts supplémentaires,

considérant que ces coûts supplémentaires, d'un montant de 422 664,38 € HT soit 505 506,60 € TTC, nécessitent de passer un avenant au marché initial,

considérant que ce montant est supérieur à 5 % du montant initial du marché, l'avis de la Commission d'appel d'Offres a été requis,

vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 mars 2009,

vu l'avenant n°1, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 41 voix pour et 1 conseiller ne prend pas part au vote)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1, d'un montant de 505 506,60 € TTC, au marché de conception-réalisation conclu avec le groupement BAUDIN CHATEAUNEUF, dans le cadre l'opération de démolition - reconstruction de la passerelle Muller et l'aménagement de ses abords à Ivry-sur-Seine et AUTORISE le Maire à le signer.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant sont imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 MARS 2009